

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Règlement de la consultation

MARCHE N° DDTM83-SHRU-MAPA-PDLHI26

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

L'État représenté par le Préfet du Var.

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant par délégation de Monsieur le Préfet du Var selon l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2026-10 du 28 avril 2026.

Objet du marché

Réalisation de diagnostics et suivi des situations d'habitat indigne dans le cadre du PDLHI du Var.

Procédure de la consultation

Accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée (MAPA), en application des articles R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Remise des offres

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :
le 12 novembre 2026 à 12h00

Comptable public assignataire

DRFiP PACA – 16 rue Borde – 13357 Marseille Cedex

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Mode de la consultation.....	4
2.2 - Conducteur d'étude.....	4
2.3 - Décomposition de l'étude.....	4
2.4 - Nature de l'attributaire.....	4
2.5 - Variantes.....	4
2.6 - Durée et délai d'exécution.....	4
2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.8 - Délai de validité des offres.....	4
2.9 - Mode de règlement du marché.....	4
ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
3.1 – Documents fournis aux candidats.....	5
3.2 – Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	5
ARTICLE 4 – ANALYSE DES OFFRES ET CANDIDATURES.....	7
4.1 - Jugement et classement des offres.....	7
Valeur technique : 50 points.....	8
Valeur environnementale : 10 points.....	9
4.2 - Négociation.....	10
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES.....	10
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LITIGES.....	12
8.1. Règlement amiable des différends.....	12
8.2. Recours contentieux.....	12

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Reconnue comme l'une des priorités d'actions nationales des pouvoirs publics, la lutte contre l'habitat indigne mobilise de nombreux acteurs pour apporter une réponse à des situations qui, en plus des problèmes de santé publique, comportent bien souvent des problématiques sociales et d'exclusion.

La réponse apportée doit être collective et intégrer des aspects aussi bien réglementaires que financiers ou sociaux. A ce titre le Var s'est doté d'un plan départemental de lutte contre l'habitat indigne en mai 2018. Ce plan d'actions, sous l'autorité du préfet, prévoit le traitement et la gestion des signalements des usagers rencontrant des désordres dans leur logement par un guichet unique dont la DDTM assure le secrétariat depuis 2017.

Dans le cadre du renforcement de l'organisation départementale de lutte contre l'habitat indigne et de l'amélioration du suivi des situations, le déploiement de l'outil Signal Logement est programmé à court terme sur le territoire du Var afin d'améliorer le repérage, la traçabilité et le suivi des signalements.

Le marché régi par le présent accord cadre est un marché de services (prestations intellectuelles) à bons de commandes ayant pour objet l'appui technique de l'État dans le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne à donner suite au signalement du guichet unique.

Le prestataire aura pour mission de :

- organiser et réaliser des visites techniques et des visites de contrôle après-travaux permettant de qualifier l'état du logement suite aux signalements déposés ;
- établir des préconisations liées aux travaux nécessaires pour permettre au logement en cas de non décence ou non respect du règlement sanitaire départemental de répondre aux critères de décence ;
- réaliser des diagnostics dans le cadre des procédures d'insalubrité gérées par l'ARS ;
- réaliser des contrôles sur dossiers des diagnostics de performance énergétiques (DPE) ;
- récupérer la gestion du numéro vert du PDLHI déjà mis en place.

Le périmètre couvert par le présent marché est le département du Var excepté :

- les signalements concernant un allocataire CAF ou MSA pour lesquels la CAF ou la MSA prend la main,
- les signalements situés sur un territoire couvert par un dispositif Anah en cours ou à venir pour lequel l'opérateur prend en charge les visites.
- les signalements situés sur des territoires dotés d'un service d'hygiène et de santé communal ou intercommunal (ECAA, Toulon, Hyères, La Seyne-sur-Mer)

Le présent marché, passé en procédure adaptée, consiste en l'appui technique du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) du Var. Le cahier des clauses particulières joint en précise le contenu.

La technique d'achat est celle de l'accord-cadre (mono attributaire) à bons de commande conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est fixé avec un montant maximum de dépenses de 40 000 € HT pour chaque période annuelle.. Le montant maximum de l'accord cadre sur sa durée totale est fixé à 120 000 € HT.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Mode de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée passée en application des articles R 2123-1.1°, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique.

2.2 - Conducteur d'étude

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), porté par le Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, est chargé du suivi de l'exécution du présent accord-cadre.

2.3 - Décomposition de l'étude

L'accord-cadre n'est pas alloti. L'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'accord-cadre ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

2.4 - Nature de l'attributaire

Le présent marché sera conclu avec un prestataire unique.

2.5 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 - Durée et délai d'exécution

Le présent accord-cadre est conclu pour un délai de 12 mois à compter de sa date de notification, la notification valant début d'exécution des prestations.

L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois pour une période de renouvellement d'un an.

Le délai d'exécution du marché est défini à l'article 6.1 du cahier des clauses particulières valant CCAP et CCTP.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours calendaires avant la limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres initiales.

2.9 - Mode de règlement du marché

Les sommes dues au titre du présent accord-cadre sont réglées par le maître d'ouvrage par virement bancaire, en euros, sur le compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il figure dans l'acte d'engagement et sur les factures.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation peut être téléchargé par les candidats sur la Plateforme des achats de l'État. (PLACE) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La réponse des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents qui seront produits au cours du marché.

3.1 – Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes : :

- **Acte d'engagement (AE)**
- **CCP valant CCAP et CCTP** – Cahier des clauses particulières valant cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières
- **BPUF** : Bordereau des prix unitaires forfaitaires (contractuel)
- **DE** : détail estimatif (non contractuel)
- **Cadre de mémoire technique**
- **Le présent Règlement de la consultation**

3.2 – Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats devra être transmis par voie électronique sur la plateforme PLACE. Il comprendra les pièces suivantes :

- un dossier de candidature :
 - **Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)**
 - Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.
 - Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat respecte les dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail. ;
 - **La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC 2 ou équivalent)** comportant les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de ses capacités professionnelles, techniques et financières :
 - Une déclaration indiquant les capacités et garanties financières du candidat indiquant notamment son chiffre d'affaires global et son chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les trois dernières années. Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre

document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant les risques professionnels liés à l'exécution des prestations, lorsque cette exigence est prévue au présent règlement de la consultation.

- un dossier de l'offre

- **L'acte d'engagement complété;**

- **Le BPUF et le DE complétés :**

Le candidat complète le bordereau des prix unitaires forfaitaires (BPUF) fourni dans le dossier de consultation. Les prix renseignés dans le BPUF sont contractuels et s'appliquent aux prestations exécutées dans le cadre du marché et des bons de commande. Le candidat ne doit pas modifier la structure, la numérotation ou le libellé des postes du BPUF. Toute modification susceptible d'altérer la comparaison des offres pourra entraîner le rejet de l'offre dans les conditions prévues par la réglementation.

Le candidat complète également le détail estimatif (DE), sur la base des quantités indicatives communiquées par l'acheteur. Le détail estimatif est utilisé pour l'analyse comparative des offres et n'a pas de valeur contractuelle, sauf stipulation contraire des pièces du marché.

Les prix exprimés en euros hors taxes (€HT) seront analysés dans le cadre de l'analyse des offres financières, conformément aux critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de la consultation.

- **Le cadre de mémoire technique à compléter et signer :**

Le mémoire technique présentant notamment la méthodologie, les rendus proposés et le contrôle qualité interne que le candidat envisage de mettre en place pour la réalisation de sa mission.

Le mémoire technique à fournir par le candidat devra respecter le plan suivant :

A) Organisation de l'équipe et moyens matériels

- liste nominative et pertinence des personnes affectées à l'exécution de la mission comprenant des personnes qualifiées dans les domaines de l'habitat, des procédures de lutte contre l'habitat indigne, des politiques sociales et territoriales ainsi que de l'accompagnement des situations complexes.

Pour chaque agent : rôle, temps affecté à la mission en Équivalent Temps Plein (ETP), qualifications, expériences et notamment celles relatives à la réalisation de diagnostics et au traitement des situations d'habitat indigne.

- modalités de coordination de l'équipe et désignation de la personne responsable de la mission,

- moyens matériels employés : logiciels, locaux, matériels.

B. Méthodologie et rendus

- ✓ La méthodologie pour chaque type de contrôle,
- ✓ Le contrôle qualité interne envisagé pour la réalisation de sa mission,

Une note environnementale précisant les mesures et indicateurs que le candidat mettre en œuvre lors de l'exécution du marché pour réduire son impact environnemental, notamment en matière d'organisation des déplacements, de dématérialisation des échanges et de limitation des impressions papier. Les mesures annoncées deviendront contractuelles une fois le marché attribué et des résultats pourront être demandés par le pouvoir adjudicateur

- Sous-traitance :
- Le candidat peut sous-traiter une partie des prestations du marché dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 et suivants et R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.
- Lorsque le candidat envisage de recourir à un sous-traitant dès le stade de l'offre, il doit déclarer celui-ci conformément aux dispositions précitées et fournir les renseignements nécessaires à son acceptation et à l'agrément de ses conditions de paiement.
- La déclaration de sous-traitance peut être effectuée au moyen du formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », disponible sur le site de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- La déclaration précise notamment la nature des prestations sous-traitées, l'identité du sous-traitant, le montant maximum des sommes à lui verser et les conditions de paiement prévues.
- Le candidat produit également les documents permettant d'apprécier les capacités du sous-traitant et justifiant qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

ARTICLE 4 – ANALYSE DES OFFRES ET CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des candidatures et des offres telle qu'indiquée en première page du présent Règlement de la consultation.

Après la remise des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, via le profil acheteur PLACE, des précisions et / ou des compléments par écrit aux candidats.

4.1 - Jugement et classement des offres

Seront éliminées les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables. Cependant, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à

régulariser les seules offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

L'acheteur attribuera le marché au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

Valeur prix : 40 points

Le prix sera analysé au regard du montant total estimé (€HT) du Détail Estimatif (DE) sur la base des prix renseignés par les candidats dans le BPUF.

La formule utilisée est la suivante :

Note sur 20 = [(Prix de l'offre moins disante) / (prix de l'offre à noter)] x 20.

Le soumissionnaire présentant le montant total HT le moins élevé se verra attribuer la note maximale soit 20.

Par la suite, la note pour le critère Prix sera affectée de sa propre pondération (40 points).

Les autres offres de chaque soumissionnaire seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule.

Valeur technique : 50 points

La valeur technique sera appréciée sur la base du mémoire technique remis par le candidat, au regard des deux sous-critères suivants :

- **Organisation de l'équipe et moyens matériels mis en œuvre pour satisfaire aux exigences du marché : 20 points ;**
- **Méthodologie proposée pour répondre aux prestations demandées : 30 points.**

Les critères sont appréciés au regard des éléments indiqués dans le mémoire technique, en prenant en compte les exigences par rapport aux demandes figurant dans les pièces de la consultation.

En fonction des éléments/indications, une analyse sera effectuée pour chaque critère et sous-critère et une notation de 0 à 20 sera alors attribuée selon l'échelle suivante :

Le barème suivant sera appliqué :

- **0/20** : élément non renseigné ;
- **5/20** : élément très peu renseigné, valeur jugée faible ;
- **10/20** : élément renseigné mais très général et peu adapté aux spécificités et exigences du marché, valeur jugée moyenne ;
- **15/20** : élément renseigné et adapté aux spécificités et exigences du marché, valeur jugée satisfaisante ;
- **20/20** : élément renseigné, détaillé et particulièrement adapté aux spécificités et exigences du marché, valeur jugée très satisfaisante.

Pour chaque sous-critère, la note obtenue sur 20 sera convertie en note pondérée selon la formule suivante :

Note pondérée = (note obtenue sur 20 / 20) x nombre de points attribués au sous-critère.

La note finale du critère « Valeur technique » sera égale à la somme des notes pondérées obtenues au titre des deux sous-critères, pour une note maximale de **50 points**.

Valeur environnementale : 10 points

La valeur environnementale sera appréciée au regard de la performance environnementale de l'offre, sur la base des éléments présentés par le candidat, notamment :

- **Mesures et indicateurs proposés pour limiter l'impact environnemental de l'exécution du marché : 4 points ;**
- **Pertinence, crédibilité et méthode de calcul des indicateurs présentés, appréciées pour chacun des indicateurs proposés : 3 points ;**
- **Pertinence, variété et caractère novateur des mesures proposées : 3 points.**

Les critères sont appréciés au regard des éléments indiqués dans la note environnementale, en prenant en compte les exigences par rapport aux demandes figurant dans les pièces de la consultation.

En fonction des éléments/indications, une analyse sera effectuée pour chaque critère et sous-critère et une notation de 0 à 20 sera alors attribuée selon l'échelle suivante :

Le barème suivant sera appliqué :

- **0/20** : élément non renseigné ;
- **5/20** : élément très peu renseigné, valeur jugée faible ;
- **10/20** : élément renseigné mais très général et peu adapté aux spécificités et exigences du marché, valeur jugée moyenne ;
- **15/20** : élément renseigné et adapté aux spécificités et exigences du marché, valeur jugée satisfaisante ;
- **20/20** : élément renseigné, détaillé et particulièrement adapté aux spécificités et exigences du marché, valeur jugée très satisfaisante.

Pour chaque sous-critère, la note obtenue sur 20 sera convertie en note pondérée selon la formule suivante :

Note pondérée = (note obtenue sur 20 / 20) × nombre de points attribués au sous-critère.

La note finale du critère « Valeur environnementale » sera égale à la somme des notes pondérées obtenues au titre des trois sous-critères, pour une note maximale de **10 points**.

Méthode d'analyse globale

Le candidat le mieux classé est celui qui aura obtenu la meilleure note après avoir additionné les notes obtenues pour les critères listés ci-dessus. En fonction de la pondération, une note globale est déterminée pour chacune des offres ; l'offre obtenant la meilleure note est classée première.

Vérification des capacités et analyse des candidatures

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou dont les capacités et garanties professionnelles, techniques et financières présentées sont insuffisantes au regard des exigences de la présente consultation.

L'acheteur procède ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique.

4.2 - Négociation

L'accord cadre sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Une copie de sauvegarde de l'offre pourra être transmise sous pli cacheté, portant l'**adresse postale** et mentions suivantes :

Préfecture du Var
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
SHRU / BHP
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Offre pour le marché d'appui technique au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) du Var
« Ne pas ouvrir »

Ces copies devront être remises contre récépissé à l'adresse administrative suivante :

Elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour préciser leur offre, les candidats devront faire parvenir leur demande écrite au plus tard **10 jours avant la date limite de remise des offres, exclusivement via le profil acheteur, accessible sur la Plateforme des achats de l'État (PLACE).**

En cas de dysfonctionnement de la plateforme ne permettant pas la transmission de la demande, les candidats pourront exceptionnellement adresser leur demande par courriel à l'adresse suivante : ddtm-pdlhi@var.gouv.fr.

Une réponse écrite à toutes les questions posées dans ce délai sera adressée à chaque candidat ayant retiré un dossier de consultation, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Elle aura pour objet de fournir une réponse collective à tous les candidats.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le candidat est invité à préparer les pièces ci-dessous en amont dès le dépôt de l'offre afin que dans le cas où il est attributaire, il soit en capacité de fournir les pièces le plus rapidement possible.

L'attributaire auquel il est envisagé de notifier l'accord-cadre devra produire dans le délai fixé par l'acheteur les pièces visées aux articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la Commande Publique, à savoir notamment :

➤ L'attestation de régularité fiscale : certificat attestant de la souscription des déclarations et des

paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur

ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;

➤ L'attestation de vigilance datant de moins de 6 mois justifiant que le candidat s'acquitte de ses

obligations de déclaration et de paiement des cotisations, et respecte les règles applicables en

matière de lutte contre le travail dissimulé ou encore l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Cette attestation est accessible depuis le compte URSSAF du candidat ;

➤ Le numéro unique d'identification (SIREN) délivré par l'INSEE et le Kbis ;

➤ Un relevé d'identité bancaire ;

➤ Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'entreprise et soumis à l'autorisation

de travail prévue à l'article L. 5221-2.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

➤ En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LITIGES

8.1. Règlement amiable des différends

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à son exécution.

Tout différend fait l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire en réclamation dans les conditions prévues par l'article 42 du CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

Le mémoire en réclamation est adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer du Var (DDTM du Var) selon les modalités prévues au présent marché.

La décision de la DDTM du Var est prise dans les conditions et délais prévus par le CCAG-PI.

Lorsque le différend ne peut être réglé à l'amiable, les parties peuvent recourir aux procédures de règlement amiable prévues par la réglementation, notamment à la conciliation, à la médiation ou, le cas échéant, à un comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics.

8.2. Recours contentieux

Les litiges relatifs à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent marché relèvent de la compétence de la juridiction administrative, conformément aux règles de compétence applicables.

Pour les litiges relevant de sa compétence territoriale, le **tribunal administratif de Toulon** est situé :

5 rue Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX 9
Tél. : 04 94 42 79 30
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Les requêtes peuvent être déposées par voie électronique au moyen de l'application **Télérecours**, dans les conditions prévues par la réglementation.

[Tribunal administratif de Toulon – informations pratiques](#)